

DÉPARTEMENT
DE L'INDREVILLE
DE
DÉOLSACQUISITION DE MOBILIER
ET MATÉRIEL SCOLAIRE

2025-003



Madame le Maire de la commune de DÉOLS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

VU la délibération n°2021-76 du 07 juillet 2021 portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT les besoins exprimés par les écoles et la restauration scolaire pour 2025 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'engager le plan de financement suivant :

DÉPENSES		RECETTES		
Libellé	Montant en €	Libellé	Taux	Montant en €
Acquisition de mobilier scolaire +restauration scolaire (étuves)	15 054,71	État (DETR 2025)	60%	9 032,83
		Autofinancement	40%	6 021,88
Acquisition de matériel de restauration scolaire	32 805,00	État (DETR 2025)	34%	11 153,70
		CAF (inv matériel 2024)	46%	15 090,30
		Autofinancement	20%	6 561,00
Sous Total HT	47 859,71	Sous Total	100%	47 859,71
TVA	9 571,94	TVA	-	9 571,94
TOTAL TTC	57 431,65	TOTAL	-	57 431,65

ARTICLE 2 : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte en ce sens.

ARTICLE 3 : Madame le Maire s'engage à rendre compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens www.telerecours.fr

Transmis à la Préfecture le : 30/01/2025

Fait à DÉOLS, le 29 janvier 2025

Reçu le : 30/01/2025

Publié le : 30/01/2025

Delphine GENESTE
Maire



Accusé de réception en préfecture
036-213600638-20250129-2025-003-AR
Date de réception préfecture : 30/01/2025